

**2024/28** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 11/09/2024**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain M. CERF Cyril, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient Absents excusés** : Monsieur Cyril CERF

**Secrétaire de séance** : Madame Claudine LAWARREE

**OBJET : DIAGNOSTIC VOIRIES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA LOI 3DS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-14 du 15 mars 2024, l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est présenté à la nouvelle commission « chemins ruraux » afin de déterminer les modifications, classements, déclassements, cessions et/ou rétrocessions, échanges desdits chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise que la commune a besoin de se faire aider par un professionnel : le cabinet de géomètre TERRACONEX propose une étude du projet de repérage précis des chemins ruraux telle que détaillé ci-après.

- Diagnostic des chemins ruraux : établissement d'un dossier parcellaire pour l'enquête publique avec plan de situation et plans parcellaires précisant le statut des chemins existants (ouverts, désaffectés, à aliéner) : 4 400 euros HT

- Visite des lieux et réunion en mairie : pour reportages photos, y compris déplacements : 3 010 euros HT.

Soit un total de 7 410 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter les travaux de diagnostic pour un montant total de 7 410 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la prestation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Christian GARRABOS.



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 19/09/2024

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 19/09/2024

Le Maire,

Christian GARRABOS

